

Engagement #42 : Développer et accompagner l'ouverture des codes sources : mise en œuvre de la plateforme code.gouv.fr

Dates de début et de fin de l'engagement

Septembre 2021 – Décembre 2024

Description de l'engagement

Quel est le problème public que l'engagement réglera ?

Les administrations ne connaissent pas et n'utilisent pas les codes sources publiés par d'autres administrations, qui peuvent être publiés sur de multiples plateformes. Lorsqu'elles utilisent des bibliothèques de code sous licence libre dans leurs projets, elles n'ont pas toujours conscience qu'il s'agit de codes sources libres auxquels elles pourraient contribuer.

Quel est l'engagement ?

Mettre en œuvre une plateforme code.gouv.fr permettant d'identifier les codes sources publiés par les administrations. Permettre à toute administration de suivre des codes sources particulier et de contacter l'administration productrice pour saisir des occasions de contributions.

Comment l'engagement contribuera-t-il à résoudre le problème public ?

Cet engagement permet de centraliser l'information concernant les codes sources publiés par l'administration et d'enrichir cette information avec des éléments sur la nature des projets qui portent ces codes sources.

Pourquoi cet engagement est-il pertinent pour les valeurs de l'OGP ?

code.gouv.fr renforce la transparence de l'information, permet à la société civile de plus facilement cibler des codes sources auxquels elle veut contribuer et engage l'administration sur la qualité des codes sources qu'elle publie et utilise dans ses services.

Informations supplémentaires

Cette action fait partie du plan d'action logiciels libres mis en œuvre par la DINUM.

Jalons d'activité avec un livrable vérifiable

- Inscrire dans les politiques de données ministérielles le fait de signaler systématiquement à code.gouv.fr les dépôts de code source publiés – **Début : 01/09/2021 → Fin : 01/31/2021**
- Référencer, en plus des dépôts de code source, les bibliothèques open source publiées par les administrations (De 2022 puis au fil de l'eau jusqu'à fin 2024) – **Début : 01/01/2022 → Fin : 01/31/2024**
- Permettre aux agents publics de mener une veille sur les codes sources qui les intéressent (De 2023 puis au fil de l'eau jusqu'à 2024) - **Début : 01/01/2023 → Fin : 01/31/2024**